

Une fois les nouveaux bureaux ouverts, les agents de voyage et autres entrepreneurs conserveront le privilège d'aller chercher les passeports établis au nom de leurs clients, mais ne seront plus autorisés à présenter des demandes en leur nom.

Dans le cadre de l'étape III, on étudiera le succès des mesures adoptées pour renforcer la sécurité et leurs répercussions sur le service à la clientèle. L'étude comprendra :

- ❖ une évaluation des résultats des enquêtes menées par le Bureau ou par d'autres organismes dans le but de mesurer l'étendue du problème d'usurpation d'identité lors d'une demande de passeport;
- ❖ un bilan de la situation selon laquelle plus de requérants présentent des demandes en personne, par suite de la mise en oeuvre des étapes I et II;
- ❖ une évaluation du bien-fondé de l'opportunité d'ouvrir d'autres bureaux économiquement viables;
- ❖ un examen des contrôles relatifs aux passeports en ce qui concerne les enfants;
- ❖ une analyse portant sur la délivrance des passeports à l'étranger, en collaboration avec Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

On préparera ensuite un rapport d'étape, comprenant des propositions pour l'étape IV, à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

3. PLAN DE PERFECTIONNEMENT DE LA TECHNOLOGIE

Le Canada doit demeurer un chef de file dans le domaine de la conception et de la mise au point de passeports lisibles à la machine et protégés de la contrefaçon. Pour ce faire, il doit adapter son processus de production aux nouvelles réalités socio-économiques et technologiques.

Le Bureau des passeports reconnaît que ses systèmes informatiques fonctionnent à plein rendement et qu'ils approchent de la fin de leur vie utile. Il a déjà amorcé un exercice de planification à long terme, qui porte sur